

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
<u>PRESENTS : 14</u>	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique (arrivée à 20:37) - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
<u>ABSENTS</u> <u>EXCUSES : 0</u>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOULINEAU Christophe Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS C.	

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme PERONNET Odile à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

A l'unanimité des membres présents lors de la séance du 07 octobre 2025.

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter trois dossiers à l'ordre du jour :

2025-69 : CREATIONS DE POSTES

2025-70 : LOCATION APPARTEMENT N° 2-« ANCIENNES ECOLES » AU 28.10.2025

2025-71 : ACHAT TERRAINS SUPPORT DU CHEMIN RURAL DE PLUMET

LA DEMANDE EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATIONS

2025-64 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'est engagée sur une opération de travaux de sauvegarde de l'église, ayant demandé en ce sens des subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

La Mairie est accompagnée en ce sens par un maître d'ouvrage en la personne des cabinets d'architectes TAILLANDIER et PETOT BOUTTIN, qui se sont notamment chargé de la projection estimative des travaux et de la rédaction du Document de Consultation des Entreprises / DCE.

Un appel public à la concurrence a été lancé via la plateforme dématérialisée de la Dépêche du Midi et Le Groupe Moniteur le 18 juillet 2025, la date limite de réception des plis était fixée au 22 septembre 2025.

Les plis ont été analysés par M. TAILLANDIER qui a présenté ses conclusions communiquées à la Commission d'Appel d'Offres / CAO réunie pour l'occasion le 04 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Le Maire.

LOT 01 MACONNERIE, PIERRE DE TAILLE

SGRP	437 619.36 € HT
BOURDARIOS - CORREA	520 647.29 € HT
RBMH	586 243.26 € HT
SELE	533 833.55 € HT

LOT 02 CHARPENTE, MENUISERIE

KIEFER RESTAURATION	148 887.05 € HT
ATELIERS GUERIN BERNARD	136 844.38 € HT
RBMH	129 631.23 € HT

LOT 03 COUVERTURE

KIEFER RESTAURATION	86 762.32 € HT
COUFFIGNAL	56 547.12 € HT
PCZC	92 074.89 € HT
RBMH	76 132.65 € HT

Pour le lot 01, l'offre de la SGRP est considérée comme anormalement basse et donc rejetée. Comme suggéré par M. TAILLANDIER, après échanges de sa part avec les diverses sociétés répondantes, les membres de la CAO ont décidé de retenir les propositions correspondantes pour chaque lot au mieux-disant; soit un total très légèrement supérieur à l'estimatif de départ, le delta ainsi obtenu pouvant être compensé, voire inversé, via les options indiquées par le maître d'œuvre aux élus, à leur discrétion, l'objectif étant tout particulièrement de dégager une marge devant permettre à la Commune de faire face aux aléas de chantier.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver les conclusions de M. TAILLANDIER, retenues par la Commission d'Appel d'Offres.
- de retenir ainsi les offres correspondant au mieux-disant pour chacun des lots du marché.

N° LOT	Nom du Lot	Raison sociale	Offre € HT
1	MACONNERIE, PIERRE DE TAILLE	BOURDARIOS - CORREA	520 647.29
2	CHARPENTE, MENUISERIE	RBMH	129 631.23
3	COUVERTURE	RBMH	76 132.65

- de l'autoriser à conclure le marché, à le notifier aux intéressés, à engager les travaux et à mener à terme l'opération.

M. GALIAY Jean-Sébastien déplore que l'architecte n'ait pas donné plus d'explications ou de remarques techniques quant à l'exclusion de SGRP.

Approbation par 16 voix pour - 1 contre (M. GALIAY) - 1 abstention (Mme TORILLON), pour le lot 01 et 18 voix pour les lots 02 et 03

2025-65 : AVIS SUR L'INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE AU 01.01.2026

M. Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2020 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

➤ À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

➤ En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

➤ En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

• les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;

• les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

-100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;

-200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;

-300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le projet de délibération qui sera transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion pour validation.

Mme TORILLON demande combien d'agents sont susceptibles de venir à vélo ou véhicule autorisé.

M. Le Maire indique qu'actuellement 3 agents pourraient bénéficier de ce forfait.

Approbation à l'unanimité.

2025-66 : AVIS SUR L'ECLAIRAGE NOCTURNE EN CENTRE BOURG, BENQUE et ROUTES DEPARTEMENTALES

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite d'une concertation avec les habitants et aux délibérations des 10 janvier et 6 juin 2023, la commune a mis en place une expérimentation consistant à éteindre l'éclairage public en cœur de nuit, de minuit à 6 heures du matin.

Cette extinction s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie, de maîtrise des dépenses publiques et de lutte contre la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public est maintenu tout ou partie de la nuit.

Après 2 années de fonctionnement, il s'avère nécessaire de rétablir l'éclairage dans certaines zones équipées de systèmes de vidéoprotection. En effet, lors des réquisitions de la gendarmerie, notamment à la suite d'incidents survenus de nuit (tels que des vols ou des dégradations), l'absence d'éclairage compromet la qualité des enregistrements et rend impossible l'identification des individus, ainsi que la distinction des couleurs de leurs vêtements ou de leurs véhicules, en raison d'un manque de clarté des images.

M. Le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable pour laisser l'éclairage actif durant la nuit sur les sites d'installation des systèmes de vidéoprotection, de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

M. Le Maire précise que 15 réquisitions ont été déposées, dont une a permis de trouver un délinquant impliqué. Il rappelle que seules 3 personnes ont l'autorisation de visionner les vidéos.

M. FRONTEAU est plutôt favorable à l'étude d'un projet d'éclairage à détection de mouvement.

Approbation par 14 voix pour - 1 contre (M. FRONTEAU) - 3 abstentions (M. BOST- Mmes NAUSSAC et TORILLON)

2025-67 : ACQUISITION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDES DE SUBVENTION

M. Le Maire rappelle le projet de la municipalité d'installer des caméras de vidéo protection en centre-bourg, chose faite depuis 2023, sur 4 sites.

En effet ,de nombreuses incivilités ou actes de délinquance émaillent trop souvent le quotidien du village. Ils touchent en particulier certains secteurs plus ou moins à l'écart du passage.

Afin de maintenir une continuité et une cohérence dans les travaux, un devis a été sollicité auprès de la société PVI, pour la protection de 4 sites supplémentaires : le centre bourg en 2, le quartier de Benque, ainsi que les axes de routes départementales.

Les deux devis transmis par PVI se détaillent comme suit :

- 3 points d'installations 8 057.00 HT - 9 668.40 € TTC
- 1 point d'installation : 4 861.90 HT - 5 834.28 TTC

Ils prévoient un système complet qui comprend les caméras, un enregistreur, tout le câblage et les relais radio permettant l'enregistrement des images.

M. Le Maire rappelle que la conservation des images est limitée dans le temps et l'exploitation de ces dernières suit des règles strictes. Les habilitations de visionnage sont limitées et validées par les services préfectoraux en liaison avec les gendarmes.

M. Le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver l'offre de livraison et d'installation d'un système complet de vidéo protection de la société PVI pour un montant global de 12 918.90 € HT - 15 502.68 € TTC, et de l'autoriser à demander des subventions afin de financer cette installation. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et le Conseil départemental seront ainsi sollicités pour des aides financières.

Mme TORILLON demande si un dispositif est prévu devant la médiathèque. M. BANULS indique que le site est déjà maillé par une caméra sur la place.

M. FRONTEAU demande si cet acquisition est subventionné. M. Le Maire répond que 2 subventions seront sollicitées : FIPD et le Département.

Approbation à l'unanimité.

2025-68 : REPORT DU MARCHE ASSURANCES - PROLONGATION D'UNE ANNEE

M. Le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'absence du Directeur Général des Services et du fait que la personne initialement chargée du dossier d'appel d'offres relatif au marché d'assurances a dû assurer son remplacement sur plusieurs dossiers et affaires, celle-ci n'a pas été en mesure de finaliser le dossier dans les délais initialement prévus.

M. Le Maire demande l'autorisation de prolonger d'une année les contrats d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec les trois (3) cabinets d'assurances : SMACL - WTW - GROUPAMA

Approbation à l'unanimité.

2025-69 : CREATIONS DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune du Fousseret.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite par la collectivité. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions statutaires requises.

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Il s'agit d'un procédé de recrutement dérogatoire au principe du recrutement des fonctionnaires par concours qui valorise l'acquis et l'expérience professionnelle.

Il est à noter que les critères de positionnement des agents dans la liste des agents pouvant bénéficier de ces avantages est appuyé sur :

♣ La prise en compte de l'avis de l'évaluateur suite à l'entretien annuel d'évaluation, un avis favorable argumenté en fonction des critères de l'évaluation.

- ♣ Le décalage entre le poste occupé par l'agent et son grade. Les activités décrites dans la fiche de poste de l'agent correspondent au grade visé.
- ♣ La forte implication de l'agent et son engagement dans l'actualisation de ses compétences
- ♣ Une ancienneté significative dans le grade actuel
- ♣ Un impact financier maîtrisé par une projection de la masse salariale intégrant les promotions internes et les avancements de grade
- ♣ Priorité donnée aux lauréats d'examens professionnels
- ♣ Ne pas avoir bénéficié d'avancement de grade ou promotion interne depuis au moins 4 années

Il est précisé par ailleurs que les critères d'avancement de grade et de promotion interne s'appuient sur les lignes directrices de gestion adoptées en Comité Technique du Centre de Gestion 31 lors de la séance du 02 décembre 2021, et par arrêté municipal N° 2021197 du 29 décembre 2021.

03 agents remplissant les conditions requises ont ainsi été retenus pour faire l'objet d'une proposition d'inscription au tableau annuel d'avancement pour 2025 et 05 agents pour le tableau annuel d'avancement pour 2026.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de créer les postes énoncés dans le tableau 1 ci-dessous, à effet du 1^{er} décembre 2025, au titre de l'avancement de grade :

NOMBRE DE POSTE	INTITULE DU POSTE	GRADE D'AVANCEMENT A CREER	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
1	ATSEM	Adjoint Technique Principal 1 ^o Classe	35/35 ^{ème}
1	ATSEM - Animatrice ALAE	Adjoint Technique Principal 1 ^o Classe	35/35 ^{ème}
1	ATSEM - Animatrice ALAE	Adjoint d'Animation Principal 2 ^o classe	35/35 ^{ème}

De créer les postes énoncés dans le tableau 2 ci-dessous, à effet du 1^{er} janvier 2026, au titre de l'avancement de grade :

NOMBRE DE POSTE	INTITULE DU POSTE	GRADE D'AVANCEMENT A CREER	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
1	Assistante de développement culturel et patrimonial	Adjoint Patrimoine Principal 1 ^o Classe	35/35 ^{ème}
1	Agent polyvalent service technique	Agent de Maîtrise Principal	35/35 ^{ème}
1	Aide cuisinier	Agent de Maîtrise Principal	28/35 ^{ème}
1	Responsable pôle finance élection	Rédacteur principal 1 ^o Classe	35/35 ^{ème}

Il demande l'autorisation de prévoir les dépenses correspondantes aux Budgets Primitifs 2025 et 2026 et d'effectuer les modifications au sein du tableau des emplois et des effectifs.

Approbation à l'unanimité.

2025-70 : LOCATION APPARTEMENT N° 2-« ANCIENNES ECOLES » AU 28.10.2025

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} décembre 2021, Mme CRAMBES Cécile occupait l'appartement situé au 4 Impasse des Ecoles, ancien logement de fonction des écoles, au deuxième étage.

Cette famille a quitté ce logement le 21 septembre 2025.

Une annonce pour la location de cet appartement a été diffusée sur « Le Bon Coin », sur le site de la mairie et Intramuros. Sur 43 personnes qui ont pris contact, 2 visites ont été calées et 10 dossiers de candidatures déposés.

Après étude des dossiers, une candidate, répondant aux critères réglementaires d'attribution, a été retenue.

M. Le Maire demande l'autorisation de :

- louer l'appartement N° 02 des « Anciennes Ecoles » situé au 4 Impasse des Ecoles, à compter du 28 octobre 2025
- de signer le contrat de location.
- De fixer le montant d'un mois de loyer à 535.00 €, plus une provision sur charges initiales de 50.00 €, révisable selon la variation de l'indice de référence de loyers (I.R.L.).
- De fixer le dépôt de garantie à 535.00 €.

Approbation à l'unanimité.

2025-71_ : ACHAT TERRAINS SUPPORT DU CHEMIN RURAL DE PLUMET

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du souhait de régulariser la situation foncière de la voie dénommée « chemin rural de Plumet », une partie de ce chemin étant restée la propriété de personnes privées.

Il a fait l'objet d'un document d'arpentage vérifié et numéroté au Centre des Impôts Fonciers de Muret le 20 mai 2025.

Des échanges étaient engagés sur le sujet avec les riverains concernés depuis de nombreuses années, et l'entretien de la voirie est déjà réalisé par les services de la collectivité de longue date. Son intérêt public est avéré.

L'acquisition de ces parcelles intervient dans la perspective de classer l'ensemble de la voie dans le domaine public communal.

M. Le Maire demande aux conseillers municipaux de :

- d'accepter l'acquisition, au prix d'un (1) euro symbolique la parcelle, soit 10 parcelles à 1 €.
- De l'autoriser à signer les actes authentiques de cession et ses annexes à recevoir par PHILEA CONSEIL et les différents propriétaires, vendeurs des parcelles suivantes, qui sont :

- **Parcelles H 1030 = 347 m² et H 1031 = 8 m²**

GALOP veuve KIPPELEN Danielle
KIPPELEN Luc
KIPPELEN épouse SANTALO Esther
SOLER Robin

KIPPELEN Philippe
KIPPELEN Pascal
KIPPELEN épouse GALOP Joëlle
SOLER Benjamin

- **Parcelles H 1042 = 340 m² et H 1044 = 3 m²**

FRONTEAU Joris

BOUVOT épouse FRONTEAU Delphine

- **Parcelles H 1028 = 192 m², H 1029 = 60 m², H 1036 = 62 m², H 1038 = 97 m² et H 1040 = 245 m²**

PIQUES épouse CHRISTOPHE Myriam

PIQUES Jean

- **Parcelle H 1033 = 817 m²**

EZERZERE Philippe

- d'accepter la prise en charge des frais d'actes administratifs et hypothèques et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif.

Approbation par 17 voix POUR. M. FRONTEAU Joris s'est abstenu de participer à toute délibération relative au dossier et n'a pas pris part au vote.

INFORMATION ET AVIS

- **Point financier :** M. Le Maire commente les chiffres du budget en séance. Le document sera transmis par mail aux élus.
- **Actualités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,** présentés par Claudine LAFARGUE. Elle indique que Cœur Estival aura lieu le 20 juillet 2026 au Plan, ainsi que le 22 août 2026 à Rieumes.
- Le compte rendu des diverses commissions est à la disposition des élus, sur demande à la mairie, et sur le site « ww.cc-cœur-de-garonne.fr » dans l'onglet « espace réservé aux communes », ainsi que le compte rendu du conseil communautaire.
- **CCCG : Présentation des compétences :** Mme LAFARGUE explique la manière d'accéder à l'onglet « présentation des compétences » sur le site de la Communauté.
- **CCCG : Règlement de la voirie :** M. Le Maire indique qu'une information sera diffusée sur INTRAMUROS, le site internet de la commune et les réseaux sociaux.
- **Rapport du contrôle URSSAF du 13 au 15 octobre 2025 :** À l'issue du contrôle, Mme l'inspectrice du recouvrement a transmis sa lettre d'observations. La durée de la procédure a été réduite par rapport aux prévisions initiales, en raison de la transmission rapide et complète des documents requis ainsi que des précisions demandées, tant sur le plan de la paie que de la comptabilité, par Mme ZAPALOWSKI. La vérification a permis de dégager en notre faveur un crédit de cotisations d'un montant de 864.00 €.
- **EHPAD St-Joseph : Choix entreprise locale pour panneaux photovoltaïques :** Ont postulé pour les travaux, 2 entreprises de Cazères et THERMONEO de Lavelanet.
- **EHPA L. Naves : article « La Dépêche » sur alimentation par la géothermie :** M. Le Maire invite les membres du Conseil à lire l'article. La résidence devient le premier foyer senior à utiliser la géothermie en Haute-Garonne.
- **Projet d'acte administratif pour la vente du Garage Rue Maubec validé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.**
- **Compte rendu visite HGN - problèmes de quelques administrés non fibrés :** M. GALY a signalé une liste de 18 branchements « fibre » rencontrant des dysfonctionnements sur la commune. Il s'agit principalement des installations les plus éloignées du village, toutefois leur résolution est en cours et devrait intervenir prochainement.
- **Début de la campagne de reprise des concessions mi-septembre 25 :** 346 panneaux vont être installés dans les cimetières du Fousseret et de Benque, suite au procès-verbal de 1^{ère} constatations de l'état d'abandon du 26 septembre 2025.

- **Reprise éventuelle des séances cinéma par un particulier** : Ancien fousseretois, celui-ci souhaite créer une association « cinéma », signerait une convention avec CINEFOL, et utiliserait la salle du Picon pour la diffusion.
- **31 Notes d'été 2026** : La commune accueillera de nouveau une étape de ce festival, pour lequel 700 candidatures ont été déposées auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne. La programmation proposera des randonnées, des visites culturelles ainsi que des animations artistiques et musicales.
- **Prêt cours terme de 400 000.00 €** : Au vu de la situation de la trésorerie de la commune, il est possible de procéder à son remboursement ? Il faut également étudier la possibilité d'une transformation du prêt en long terme, pour le financement des travaux de l'église.
- **Subventions aux associations 2026** : Un courrier a été adressé aux présidents afin de rendre leurs dossiers de demandes de subvention au 15 décembre, afin de préparer le budget prévisionnel 2026.
- **L'apéritif de fin d'année** : A destination des associations, agents communaux et des partenaires de la commune, il se fera, comme d'habitude, le dernier vendredi de l'année scolaire, soit le 19 décembre 2025 à 18 h 00.
- **Vœux à la population** : cette rencontre aura lieu, au marché couvert, le vendredi 23 janvier 2026.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

Pierre LAGARRIGUE



Odile PERONNET

